



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-2025 DECISION MODIFICATIVE

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembaqué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Etaient présents (17délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Christophe GARCIA – Directeur service Eau et Assainissement, Pluvial Urbain et GEMAPI de la CCPN, Marc BANKUTI – Responsable cycle de l'eau de la CCPN, Alexandre LECOMPTE - directeur cycle de l'eau de la CAPBP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Jean-Marc DENAX

Objet : Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative concerne des virements de crédits de la section d'investissement, afin de régulariser une écriture relative à une opération pour compte de tiers réalisée entre 2021 et 2023 (travaux sur la commune de Lasseube). En effet, l'opération s'équilibrat en dépenses et en recettes à hauteur de 34 774,69 €. Or, un mandat supplémentaire de 3 192 € a été émis sans recette correspondante. Il convient donc d'annuler ce mandat émis en 2023 par l'ouverture d'un crédit budgétaire en recette d'investissement.

Synthèse de la présente décision modificative :

Section d'investissement			
Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
		Chapitre 13 – Article 1321 – Etats et établissement nat	- 3 192,00 €
		Chapitre 45 - 4581819 – Dépenses à subdiviser	+ 3 192,00 €
Total modifications dépenses SI	+ 0,0 €	Total modifications recettes SI	+ 0,00 €
Budget après DM01-2025 dépenses SI	2 478 333,37 €	Budget après DM01-2025 recettes SI	2 478 333,37 €
Budget dépenses SI après DM02-2025	2 478 333,37 €	Budget recettes SI après DM02-2025	2 478 333,37 €
Budget dépenses SI après DM03-2025	2 478 333,37 €	Budget recettes SI après DM02-2025	2 478 333,37 €

Synthèse de la décision modificative pour la section d'investissement : 0,00 € en dépenses comme en recettes :

- Recettes :

Au chapitre 45 : Ajout de crédits pour l'ouverture de crédit budgétaire afin de permettre l'annulation du mandat n°605 émis en 2023

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président





Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Michel CAPERAN